



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Christine CONORD a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Représentés : 4
- Votants : 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : Mme Méloë COLBAC (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN) M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

Objet : SORTIES D'INVENTAIRE

Dans l'exercice de ses compétences, la Commune a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous qui ont été vendus récemment :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2188	1117-2026	Souffleur Type A modèle B20 VOTEX	08/11/2016	3 500	4 200
2182	160-2001	Tracteur ERGOS 95 HYDROSHIFT RENAULT	07/02/2001	3 500	4 200
2188	1236-2018	Broyeur ZANON TFG 1600	09/11/2018	1 000	1 200
2182	080-1987	Tracteur KUBOTA L2550 cureuse fossé ACRAM	1987	2 000	2 400
2182	087-1995	Tracteur JOHN DEERE 2250	1995	2 500	3 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du Maire :

- n° DI/2023.03 du 4 mai 2023, portant aliénation de gré de gré d'un bien mobilier (vente d'un souffleur à la Commune de Montpon-Ménéstérol),
- n° DI/2023.04 du 22 mai 2023 portant aliénation de gré de gré d'un bien mobilier (vente d'un tracteur ERGOS RENAULT à la société VAMAT),
- n° DI/2023.05 du 22 mai 2023 portant aliénation de gré de gré d'un bien mobilier (vente d'un broyeur ZANON à la société VAMAT),
- n° DI/2023.06 du 22 mai 2023 portant aliénation de gré de gré d'un bien mobilier (vente d'un tracteur KUBOTA et d'une cureuse fossé ACRAM à la société VAMAT),
- n° DI/2023.07 du 22 mai 2023 portant aliénation de gré de gré d'un bien mobilier (vente d'un tracteur JOHN DEERE à la société VAMAT),

Vu l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

CONSIDERANT les obligations, d'une part, qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan et la nécessité, d'autre part, de mettre en concordance l'état de l'inventaire et l'état de l'actif afin de donner une image fidèle du patrimoine de la Commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE LA SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL DES BIENS LISTÉS DANS LE TABLEAU CI-DESSUS ;**
- **PRÉCISE QU'EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M14 SUSVISÉE, LE COMPTABLE METTRA A JOUR SON ÉTAT DE L'ACTIF.**

Fait à TRÉLISSAC, le 7 juillet 2023

La Secrétaire de séance



Christine CONORD

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité : 1 1 JUIL. 2023
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune : 1 1 JUIL. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.